

**PLAN LOCAL D'URBANISME  
RÉVISION**

Règlement: documents graphiques  
Le zonage

1 2 3 Echelle: 1/5 000ème

Finistère

Arrêté le: 03 juillet 2007  
Approuvé le: 09 juillet 2008  
Rendu exécutoire le: 10 octobre 2008

COMMUNE DE PEUMERIT

COMMUNE DE PEUMERIT

COMMUNE DE SAINT-JEAN-TROLIMON

COMMUNE DE PLOMEUR

DEPARTEMENT DU FINISTERE  
ZONAGE : DENOMINATION DES ZONES

**LEGENDE**

**U - Les zones urbaines**

- Habitat et activités compatibles avec l'habitat :
- Uha : Secteur urbain dense, en ordre continu
- Uhb : Secteur urbain dense, en ordre continu ou discontinu
- Uhb1 : Secteur urbain dense couvrant les hameaux de qualité architecturale
- Uhc : Secteur urbain moyennement dense, en ordre continu ou discontinu
- Uhc1 : Secteur urbain moyennement dense, en ordre continu ou discontinu, soumis aux risques d'inondation
- Ul : Secteur urbain à vocation d'équipements publics, de sport et de loisirs

**- Activités économiques :**

- Ui : Secteur à vocation d'activités industrielles, artisanales, commerciales et de services
- Uib : Secteur à vocation d'activités industrielles, artisanales, commerciales et de services
- Uic : Secteur à vocation d'activités artisanales, commerciales et de services

**AU - Les zones à urbaniser**

- Urbanisation à court et moyen terme :
- 1AUhb : Secteur à vocation d'habitat dense, d'organisation en ordre continu ou discontinu
- 1AUhc : Secteur à vocation d'habitat moyennement dense, d'organisation en ordre continu ou discontinu
- 1AUii : Secteur à vocation d'activités industrielles, artisanales et commerciales
- 1AUiu : Secteur à vocation d'activités artisanales et de services
- 1AUib : Secteur à vocation d'activités industrielles, artisanales, commerciales, et de services
- 1AUic : Secteur à vocation d'activités commerciales
- 1AUit : Secteur à vocation d'activités tertiaires
- 1AUil : Secteur à vocation d'activités de loisirs
- Urbanisation à long terme :
- 2AU : Secteur à vocation d'activités industrielles, artisanales et commerciales

**A - Les zones agricoles**

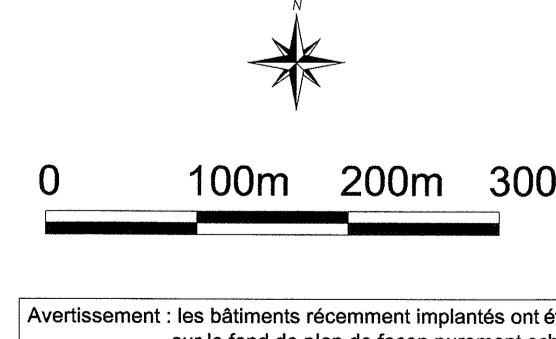
- A : Secteur naturel à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles
- Aa : Secteur agricole où l'implantation d'édifices est interdite
- Ad1 : Ancienne décharge
- Ad2 : Ancien chantier de stockage et de récupération de ferrailles, faisant l'objet de restrictions d'usage stables sous forme de servitudes conventionnelles avec l'Etat
- Ad3 : Secteur couvrant les installations de traitement des déchets (CET de classe 3)

**N - Les zones naturelles**

- N : Secteur naturel qu'il convient de préserver en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de leur caractère d'espace naturel
- Ne : Secteur couvrant des installations de traitement des eaux usées et des eaux pluviales
- Nh : Secteur, allié à proximité d'une exploitation agricole et pouvant permettre, sous certaines conditions et sous réserve de ne pas nuire à l'activité agricole, l'occupation mesurée, l'extension mesurée, des constructions non agricoles (habitations, localisations, extensions mesurées)
- NL : Secteur à vocation de loisirs (aménagements légers)
- Nr : Secteur pouvant permettre, sous certaines conditions et sous réserve de ne pas nuire à l'activité agricole, l'occupation mesurée (adaptation, réflexion, extensions mesurées), et le changement de destination des constructions non agricoles déjà existantes.

**AUTRES ELEMENTS GRAPHIQUES**

- Espace Boisé Classé
- Site archéologique
- Bande d'écoulement acoustique (par rapport aux accotements)
- Marge de recul inconstructible (par rapport à l'axe de la voie)
- Interdiction d'accès
- Emplacement réservé



**LES EMPLACEMENTS RESERVES**

N°	Description de l'opération	Commune	Surface (en m²)	N° plan
1	Extension de voirie	Commune	2064	2
2	Réalisation d'une zone de stationnement	Commune	1274	2
3	Agencement de routes	Commune	775	2
4	Réalisation d'une aire de stationnement	Commune	1545	2
5	Requalification de voirie et création d'un espace public	Commune	1055	2
6	Emplacement de la voirie	Commune	317	2
7	Création d'un passage piéton	Commune	892	2

**LES EMPLACEMENTS RESERVES**

N°	Description de l'opération	Commune	Surface (en m²)	N° plan
8	Création d'un espace public	Commune	808	2
9	Réalisation d'une zone de développement touristique d'un hameau existant - Les étendes	Commune	1447	2
10	Création d'une voie	Commune	2002	3
11	Création d'une voie	Commune	1155	3
12	Création d'une voie	Commune	2256	3
13	Création d'une voie	Commune	1227	2
14	Création d'un bassin de rétention	Commune	4412	1-2
15	Création d'une voie	Commune	2027	3
16	Emplacement de la voirie	Commune	2152	2
17	Création d'un chemin piéton	Commune	160	1-2
18	Emplacement de la voirie	Commune	247	2
19	Emplacement de la voirie	Commune	395	2
20	Emplacement de la voirie	Commune	170	2
21	Emplacement pour RD	Commune	192	2
22	Emplacement de la voirie	Commune	442	3
23	Emplacement de la voirie	Commune	102	3
24	Création d'un bassin de rétention	Commune	1285	1